

## **EUTELSAT COMMUNICATIONS**

Société anonyme au capital de 220 113 982 euros

Siège Social : 70, rue Balard, 75015 Paris

481 043 040 RCS Paris

---

### **ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 8 NOVEMBRE 2011**

#### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des projets de résolution ayant pour objet les points suivants:

##### **1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (1ERE ET 2<sup>EME</sup> RESOLUTIONS)**

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

Les comptes sociaux d'Eutelsat Communications au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 font ressortir un bénéfice de 314 225 004,00 euros contre un bénéfice de 131 158 794,76 euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du groupe de 338 473 520 euros contre 269 500 613 euros au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 d'Eutelsat Communications ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

##### **2. APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE (3<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Par la 3<sup>ème</sup> **résolution**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Votre Conseil d'administration vous précise en outre que les conventions réglementées autorisées antérieurement à l'exercice clos le 30 juin 2011 sont toujours en cours et que leur exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé.

**3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2011, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE (4<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

La 4<sup>eme</sup> **résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011 qui fait ressortir un bénéfice de 314 225 004,00 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose d'affecter un montant de 9 228 822,57 euros au poste "Réserve légale", et de distribuer, un montant de 0,90 euro par action, représentant, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2011, la somme totale de 197 652 583,80 euros prélevé sur le bénéfice distribuable.

Il est précisé que le solde du bénéfice distribuable, soit 107 343 597,63 euros, sera affecté en report à nouveau dont le montant s'élèvera, après affectation, à 109 113 678,23 euros.

Cette distribution serait mise en paiement le 22 novembre 2011.

**4. CONSEIL D'ADMINISTRATION (5<sup>EME</sup> A 14<sup>EME</sup> RESOLUTIONS)**

Il vous est proposé de ratifier la cooptation du Fonds Stratégique d'Investissement SA (en remplacement de CDC Infrastructure) et de la société Abertis Telecom (en remplacement de M. Carlos Espinos Gomez).

Il vous est proposé de renouveler pour une durée de six années le mandat du Fonds Stratégique d'Investissement SA, d'Abertis Telecom et de M. Bernard Mabilie.

Il vous est proposé de nommer, pour une durée de six années les sociétés Abertis Infraestructuras SA, Tradia Telecom SA et Retevision I SA appartenant toutes au groupe Abertis et qui seraient respectivement représentées au Conseil d'administration de votre société par, Ms. Francisco Reynes, Tobias Martinez Gimeno et Andrea Luminari, déjà tous membres de votre Conseil.

Il vous est ensuite proposé de nommer, comme administrateur, M. Jean-Paul Brillaud, qui a été jusqu'à ce jour le Directeur Général Délégué de votre Société.

Enfin, la nomination de Monsieur Jean-Martin Folz en qualité d'administrateur est également soumise à votre vote. Si vous décidez de nommer Monsieur Jean-Martin Folz en qualité d'administrateur, il sera proposé à votre Conseil de le désigner comme Président du Conseil d'administration.

Les renseignements concernant chacun des membres de votre Conseil ou leur représentant figurent en annexe du présent rapport.

Sous réserve de l'approbation des résolutions ci-dessus, votre Conseil sera composé de 12 membres dont deux femmes et quatre administrateurs indépendants

**5. COMMISSAIRES AUX COMPTES (15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup> RESOLUTIONS)**

Votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le Cabinet Mazars, en qualité de Commissaire aux comptes titulaires et ce, pour une durée de six exercices.

Ce renouvellement a été approuvé par votre Conseil, sur recommandation du Comité d'audit.

**6. JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2011-2012 (17<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Il vous est proposé de porter le montant des jetons de présence à 855 000 euros pour l'exercice 2011-2012.

**7. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS DE LA SOCIETE ET, LE CAS ECHEANT, DE LES ANNULER (18<sup>EME</sup> ET 19<sup>EME</sup> RESOLUTIONS)**

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale à caractère mixte du 9 novembre 2010 d'acheter les actions de la Société vient à expiration à la date de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.

Par la **18<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 56 euros et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 400 millions d'euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de permettre l'animation du marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de services d'investissement ; b) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, c) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés, ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence et f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, ainsi que pour l'achat d'actions afin de servir l'attribution gratuite d'actions prévue au plan ouvert au cours de l'exercice 2009-2010.

Par la **19<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de délégation, pour réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

## 8. DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL (20<sup>EME</sup> A 29<sup>EME</sup> RESOLUTIONS)

Lors de sa réunion du 9 novembre 2010, votre Assemblée générale avait consenti au Conseil d'administration des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose donc, par les **20<sup>ème</sup> à 29<sup>ème</sup> résolutions**, de renouveler, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ces délégations ont pour objet de doter votre Société d'une certaine flexibilité financière dans la mise en œuvre d'augmentations de capital pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations pouvant intervenir sur le capital de votre Société et ainsi de pouvoir saisir toute opportunité qu'offriraient les marchés financiers. Ces nouvelles délégations annuleraient et remplaceraient, pour leur fraction non utilisée, les délégations précédemment consenties par votre Assemblée du 9 novembre 2010, et ayant le même objet.

Nous vous informons que le montant des autorisations demandées au titre desdites résolutions a été fixé à un montant nominal de 44 millions d'euros soit 20% du capital social de votre Société.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et les modalités de chaque émission, fixerait le prix d'émission des titres émis, avec ou sans primes, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Il pourrait notamment définir les modalités de remboursement des valeurs mobilières émises, en particulier s'agissant des bons de souscription. Le Conseil d'administration disposerait en outre des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes mesures requises par les émissions ou en suite de leur réalisation et notamment constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de l'ensemble des résolutions pourraient être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Toutes les autorisations financières dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Conseil d'administration, celle-ci est faite au profit du directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Votre Conseil d'administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'administration tient à vous éclairer sur la portée des résolutions soumises à votre approbation.

- Par la **20<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, une

délégation de compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte du plafond nominal global de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter de la **présente résolution** et des **21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> à 29<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions** (ci-après "Plafond Global"). Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.

- Par la **21<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Plafond Global.

Le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières serait fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission étant précisé que le prix des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration aurait en outre la faculté d'accorder au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée), (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.

- Par la **22<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Plafond Global.

Les titres émis, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pourraient être proposés dans le cadre d'une offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des porteurs d'actions ordinaires, un droit de priorité, à titre irréductible et, le cas échéant, réductible,

sur tout ou partie de l'émission, d'une durée qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, ne pourrait être inférieur à 3 jours de bourse.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait, sans préjudice de la faculté de limiter l'augmentation au montant atteint lorsque les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société non souscrites représenteraient moins de 3 % de l'augmentation de capital, utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.

Le prix des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la **22<sup>ème</sup> résolution** qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières, le prix devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant du prix d'émission des actions ordinaires, déterminé conformément au paragraphe précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- En vue de se conformer à la position AMF du 6 juillet 2009 qui requiert l'adoption d'une résolution particulière lorsque l'Assemblée générale délègue sa compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, par la **23<sup>ème</sup> résolution**, une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites à la **22<sup>ème</sup> résolution**, dans le cadre d'une offre publique.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la **23<sup>ème</sup> résolution**, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier seraient limitées à 20 % du capital par an. Le montant nominal maximum des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la **23<sup>ème</sup> résolution**, ne pourrait ainsi excéder 44 millions d'euros et, en toute hypothèse, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Plafond Global.

- Par la **24<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans la limite de 10 % du capital social par période de douze (12) mois, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des **22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions**, à un montant au moins égal, au choix du Conseil d'administration (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action

arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, pour des augmentations de capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission et d'optimiser ainsi les chances de succès de l'opération réalisée.

- Par la **25<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, une autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des **21<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions**, lorsque le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi. Cette faculté serait accordée dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et le montant nominal supplémentaire d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission supplémentaire est décidée.
- Afin de protéger les intérêts des actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de votre Société, qui serait déposée par une personne ne respectant pas l'article 9 de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, votre Conseil d'administration vous propose, par la **26<sup>ème</sup> résolution**, de lui déléguer votre compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour émettre un nombre maximum de bons de souscription d'actions égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission de bons. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons susceptibles d'être émis serait fixé à 44 millions d'euros, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte du Plafond Global.

Cette autorisation financière conférerait à votre Conseil d'administration la faculté d'attribuer gratuitement des bons de souscription d'actions aux actionnaires pendant la période d'offre publique. Elle a vocation à inciter l'initiateur d'une offre à proposer des conditions financières satisfaisantes s'il veut éviter la dilution potentielle résultant de l'émission desdits bons.

Ces bons seraient attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant la clôture de l'offre publique.

Nous vous indiquons que ces bons de souscription d'actions deviendraient caducs de plein droit dès lors que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, seraient devenues caduques ou seraient retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seraient pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis.

- Par la **27<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration vous propose de lui consentir une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour émettre, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de la présente résolution serait fixé à 44 millions d'euros étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global.
- Par la **28<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration vous propose, conformément à la faculté offerte par l'article L.225-147 du Code de commerce, de lui déléguer votre compétence, avec faculté

de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital qui ne pourrait excéder, conformément à la loi, 10 % du capital social de la Société. Sur la base du capital social statutaire arrêté le 30 juin 2011, le plafond nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de cette résolution serait donc de 22 millions d'euros étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global.

- Par la **29<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour émettre des actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par les filiales de la Société donnant droit à des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 44 millions d'euros qui s'imputerait sur le Plafond Global.

Cette décision emporterait, au profit des titulaires de valeurs mobilières émises par les filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises par les filiales pourraient donner droit, étant précisé que les actionnaires de la Société ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

L'émission de telles valeurs mobilières serait décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée ou, le cas échéant, par le Conseil d'administration de la filiale concernée sur délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite filiale, avec l'accord du Conseil d'administration de la Société, et l'émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre Conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

#### **9. DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES NE DONNANT PAS ACCES AU CAPITAL (30<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Par la **30<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros, plafond nominal autonome et distinct du plafond nominal global de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en application des **21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions**. Cette délégation couvre les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital, telles que des obligations à bons de souscription d'obligations.

Cette délégation de compétence serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.

#### **10. AUTORISATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE D'INTERESSEMENT DE SES COLLABORATEURS AU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE (31<sup>EME</sup> A 33<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de fidélisation des personnels et cadres clés de la Société, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, dans la **31<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail, tous pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas

échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, qui s'imputera sur le Plafond Global.

Conformément à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, le prix serait déterminé par référence à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Eutelsat Communications sur le marché NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Ce prix pourrait être diminué d'une décote maximum de 20 ou 30 % selon que les titres souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans.

Votre Conseil d'administration vous propose, par les **32<sup>ème</sup> et 33<sup>ème</sup> résolutions**, de renouveler les autorisations consenties au Conseil d'administration par votre Assemblée du 9 novembre 2010 en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société, dans les conditions des articles L.225-197 et suivants du Code de commerce, ou d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions de votre Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le nombre cumulé des actions attribuées gratuitement, en vertu de la **32<sup>ème</sup> résolution**, et de celles susceptibles d'être acquises ou souscrites sur exercice des options de souscription et/ou d'achat d'actions, en vertu de la **33<sup>ème</sup> résolution**, ne pourrait excéder 0,5 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome du Plafond Global et du plafond nominal global de l'ensemble des titres de créances prévus par la **21<sup>ème</sup> résolution**, représentant, sur la base du capital social de la société au 30 juin 2011 un nombre maximum de 1 100 569 actions ou options de souscription/d'achat d'actions.

Le prix d'exercice des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires ne pourrait être ni inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action Eutelsat Communications sur le marché Nyse Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, ni en ce qui concerne les options d'achat, inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'autorisation consentie au titre des **31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup> et 33<sup>ème</sup> résolutions** serait conférée à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois pour la **31<sup>ème</sup> résolution** et pour une durée de 38 mois pour les **32<sup>ème</sup> et 33<sup>ème</sup> résolutions**.

#### 11. **POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES (34<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Par la **34<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

\* \*  
\*

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par votre Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration

- **Michel de Rosen** (né le 18 février 1951 - 60 ans) de nationalité française a rejoint Eutelsat Communications le 1er juillet 2009 en qualité de Directeur général délégué, avant d'être nommé au poste de Directeur général par le Conseil d'administration le 9 novembre 2009 et administrateur de la Société par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications réunie le même jour. Parallèlement, Monsieur Michel de Rosen a été nommé Directeur général d'Eutelsat S.A. par le Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. le 10 novembre 2009 et administrateur d'Eutelsat S.A. par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat S.A. réunie le même jour. Monsieur Michel de Rosen est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il fut membre du cabinet du ministre de la Défense de 1980 à 1981, puis fut Directeur de cabinet du ministre de l'Industrie et des Télécommunications de 1986 à 1988. Au sein du groupe Rhône-Poulenc, Monsieur Michel de Rosen a occupé les fonctions de Directeur général de Pharmuka (1983-1986), Directeur général de Rhône-Poulenc Fibres et Polymères (1988-1993), puis de Président-directeur général de Rhône Poulenc Rorer (États-Unis, 1993-1999). En 2000, Monsieur Michel de Rosen a pris la direction générale de la société américaine Viro-Pharma avant de revenir en France en 2008 en tant que Président-directeur général de la société SGD.

- **Jean-Luc Archambault** (né le 28 avril 1960 - 51 ans) de nationalité française, est fondateur et Président de Lysios, société de conseil en "Public Affair", basée à Paris et à Bruxelles. Il a été également membre du Conseil de surveillance de la société L. Loret & Cie et de la filiale AGI (Auto Guadeloupe Investissement), basées à Pointe-à-Pitre. Il a exercé la responsabilité de Directeur de la Stratégie et des Relations Extérieures de SFR-Cegetel, le 1er opérateur privé de télécommunications français. Auparavant, il était Directeur associé de BNP Private Equity où il a dirigé des investissements dans le secteur des télécommunications et des technologies. Jean-Luc Archambault a également rempli des fonctions opérationnelles chez France Télécom comme Directeur régional du réseau et enfin il a été conseiller du ministre de l'Industrie et Directeur du Service des technologies de l'information. Monsieur Jean-Luc Archambault est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

- **Lord John Birt** (né le 10 décembre 1944 - 66 ans), de nationalité britannique. Il fut Directeur général de la BBC (1992-2000) puis conseiller en stratégie auprès du Premier ministre britannique Tony Blair, (2000-2005). Il a été également Président de Waste Recycling Group (2006), d'Inifinis Ltd (2006-2007) et de Maltby Capital Ltd (2007-2010). Lord Birt a été également consultant pour Mc Kinsey's (2000-2005) et CapGemini (2005-2010). Il est actuellement Président du « Investors Advisory Boards » de Terra Firma et Président de Paypal Europe. Lord Birt est diplômé de l'Université d'Oxford.

- **Jean-Paul Brillaud** (né le 29 octobre 1950 – 61 ans) de nationalité française, exerce actuellement au sein de la Société les fonctions de Directeur général délégué et est également administrateur d'Hispasat S.A. et de Solaris Mobile Ltd. Il est entré dans le Groupe en 1999, comme Directeur de la Stratégie et des Relations institutionnelles. M. Brillaud a été nommé membre du Directoire d'Eutelsat S.A. en 2001 et Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A. en 2005. En raison du changement de Directeur général intervenu en 2009, les fonctions de Monsieur Brillaud en qualité de Directeur général délégué ont expiré, celui-ci a de nouveau été nommé Directeur général délégué de la Société pour une durée de six (6) ans, expirant à la fin du mandat de Directeur général de Monsieur de Rosen ; il a également été nommé Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. pour une durée de 3 ans à compter du 10 novembre 2009. Au cours de sa carrière au sein du Groupe, il a mené à bien la transformation d'Eutelsat de son statut d'organisation internationale en société anonyme, assuré son développement stratégique et piloté le processus de mise en Bourse. Avant de rejoindre le Groupe, Jean-Paul Brillaud occupait le poste de Directeur adjoint des Télécommunications Spatiales à France Télécom. Il était alors notamment en charge de la gestion des investissements de France Télécom dans le secteur spatial et de l'exploitation du centre de télécommunications par satellite. Il avait commencé sa carrière au Centre National d'Etudes des Télécommunications (CNET). Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

- **Jean-Martin Folz** (né le 11 janvier 1947 – 64 ans) de nationalité française, diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines, a débuté sa carrière professionnelle dans la Fonction Publique où il a occupé différents postes dans des cabinets ministériels de 1972 à 1978. Il rejoint en 1978 le groupe Rhône-Poulenc où il a été directeur d'usine avant de devenir Directeur général adjoint de la Division Spécialités Chimiques. En 1984, il devient Président-directeur général de Jeumont- Schneider. En 1987, il est nommé Directeur général du groupe Péchiney, puis en 1991, Directeur général de Eridania-Béghin-Say. En 1995 il rejoint le groupe PSA Peugeot-Citroën dont il sera le Président du directoire de 1997 à 2007. Il est aujourd'hui administrateur des sociétés Alstom, AXA, Saint-Gobain, Société Générale et Solvay. Il a été président de l'AFEP de 2007 à 2010.

- **Andrea Luminari** (né le 25 juillet 1966 - 45 ans) de nationalité italienne, représentant permanent de Retevisión où il est entré en 1998, comme Directeur de la Planification stratégique et du Développement. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual par le groupe Abertis, en 2003, il a pris les fonctions de Directeur du Développement stratégique d'Abertis Telecom, poste qu'il occupe toujours actuellement. Avant d'entrer à Retevisión Audiovisual, il a travaillé 6 ans à Telecom Italia, où il a occupé différents postes. Il a d'abord été nommé Contrôleur interne,

puis Chef de projet au sein de la division des Affaires Internationales. Andrea Luminari est diplômé en politique économique et industrielle de l'université L.U.I.S.S. de Rome et est également titulaire d'un MBA de l'Institut Guglielmo Tagliacarne de Rome.

- **Bertrand Mabilie** (né le 18 mars 1964 - 47 ans) de nationalité française, est Directeur général de Carlson Wagonlit France depuis octobre 2008. Il fut brièvement Président du Conseil de surveillance de Jet Multimedia fin 2008 après avoir été successivement Directeur général de SFR Entreprises en 2005 et Directeur de la Stratégie et de la Réglementation du Groupe SFR Cegetel depuis 2003. De 2000 à 2003, il travaille pour Thomson comme Directeur des Partenariats stratégiques du Groupe puis Président-directeur général de Nextream, filiale commune de Thomson et d'Alcatel. De 1995 à 2000, Monsieur Bertrand Mabilie rejoint les Services du Premier ministre. Monsieur Bertrand Mabilie est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

- **Tobías Martínez Gimeno** (né le 27 avril 1959 - 52 ans) représentant permanent de la société Tradia Telecom est de nationalité espagnole et a rejoint le groupe Abertis (anciennement Acesa), en 2000, afin de promouvoir la diversification des activités, notamment dans les infrastructures de télécommunications. Il a d'abord été Directeur général de Tradia, après l'acquisition de la société en 2001. Suite au rachat par Abertis de Retevisión Audiovisual en 2003, il a été nommé Directeur général d'Abertis Telecom, qui comprend Retevisión et Tradia Telecom. Il est membre du Comité Exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre le groupe Abertis, il a occupé différents postes de responsabilité dans des sociétés de conseil en technologie. Monsieur Tobias Martínez Gimeno est diplômé en ingénierie des télécommunications et en gestion marketing de l'Instituto Superior de Marketing de Barcelone.

- **Carole Piwnica** (née le 12 février 1958 - 53 ans) de nationalité belge, est diplômée en droit de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique), Titulaire d'un Master in Law à la New York University, membre des barreaux de Paris et New York. Après une carrière au sein de plusieurs cabinets d'avocats internationaux, Madame Carole Piwnica est actuellement Directrice Générale de Naxos UK (société de conseil) et est membre du Conseil d'administration de Sanofi (Pharmacie), d'Aviva plc (assurance), de Louis Delhaize (distribution) et d'Amyris Inc. (biotechnologie industrielle). Madame Carole Piwnica est par ailleurs membre du Comité des rémunérations et présidente du Comité « Responsabilité sociale » du Conseil d'administration d'Aviva plc. Auparavant, Madame Carole Piwnica fut notamment Présidente du Conseil d'administration du groupe Amylum, Administratrice et Vice-Président de Tate & Lyle et administratrice de Toepfer International GmbH (négoce en matières premières), Dairy Crest Group plc (agro-alimentaire).

- **Francisco Reynès** (né le 8 avril 1963- 48 ans) de nationalité espagnole, est représentant permanent d'Abertis Infraestructuras SA dont il est le Directeur général depuis juin 2010. Il était depuis mai 2009, administrateur d'Abertis. Monsieur Francisco Reynès est diplômé en ingénierie industrielle de l'Université polytechnique de Catalogne et titulaire d'un MBA de l'IESE. Depuis juillet 2007 et jusqu'à ce qu'il rejoigne le groupe Abertis, il était Directeur général de Criteria CaixaCorp. Auparavant, Monsieur Francisco Reynès a été membre du Comité Exécutif de Gas Natural et a été également Directeur général d'Uniland. Au cours de sa carrière, il a occupé différents postes de direction dans des sociétés telles que Johnson Controls UK, Volkswagen Group et Dogi.

- **Olivier Rozenfeld** (né le 24 novembre 1970 - 41 ans) de nationalité belge, a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Monsieur Olivier Rozenfeld a occupé la fonction de Directeur financier du groupe Iliad entre janvier 2001 et janvier 2008. Il est administrateur du groupe Iliad et de OpenERP en Belgique. Monsieur Olivier Rozenfeld a été également membre du Conseil de surveillance de LowendaMasai. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay (Belgique).

- **Le Fonds Stratégique d'Investissement** est actuellement représenté par Monsieur Thomas Devedjian (né le 16 juin 1971 - 40 ans), de nationalité française, diplômé de l'IEP de Paris, d'HEC, Licencié en droit et ancien élève à l'École Nationale d'Administration (ENA) (promotion Cyrano de Bergerac, 1997-99). Monsieur Thomas Devedjian fut administrateur civil (1999) au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Adjoint au chef du bureau de la politique agricole extérieure (1999-2001), de l'assurance-crédit (2001-2002) de la Direction des Relations Économiques Extérieures (DREE), puis Adjoint au chef du bureau énergie, télécommunications et matières premières de la direction du Trésor (2002-2004) ; il fut également conseiller technique au cabinet de Nicolas Sarkozy (2004), d'Hervé Gaymard (2004-05), et de Thierry Breton (2005-2006) (ministres de l'Économie, des Finances et de l'Industrie successifs) ; il a été également Directeur adjoint d'investissement à Eurazeo (2006-09), et est directeur, membre du comité exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI, groupe Caisse des dépôts et consignations) (depuis 2009).

- **Abertis Telecom**, société de droit espagnol, a été cooptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 février 2011 et est représentée par Madame Marta Casas Caba. Cette cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2011.

- **Marta Casas Caba** (née le 27 juin 1959 - 52 ans) de nationalité espagnole, a occupé différents postes de juriste au sein des sociétés Cirsa, et Ingesa avant de devenir Manager M&A au sein du cabinet Landwell. Elle occupe

depuis 2000 le poste de Directrice juridique d'Abertis Infraestructuras S.A.. Elle est également Vice-Secrétaire Générale d'Abertis Infraestructuras et membre du Comité d'Audit d'Abertis. Administrateur de TBI, de Administrateur de Sevisur Logistica, S.A., Secrétaire du Conseil d'administration de Autopista Vasco Aragonesa, S.A., Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Autopistas Concesionara Espanola, S.A., Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Autopistas Aumar, S.A. Concesionara des Estado, Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Iberica de Autopistas, S.A.C.E.